

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 22 JUIN 2023**

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Votants
	19	16	19

Le conseil municipal de la commune d'AVEIZIEUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, le jeudi 22 juin 2023 à 20 heures 15 minutes, en mairie, salle des délibérations du conseil, sous la présidence de M. Sylvain DARDOULLIER, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 15/06/2023.

Date d'affichage de l'ordre du jour : 15/06/2023.

Etaient présents :

M. Sylvain DARDOULLIER – maire,
M. Jean-Marc CHOMAT, Mme Carole ANGLARD, M. Jean-Pierre BREBIS, Mme Sandrine THEVENON – adjoints au maire,
Mme Irène MOUNIER, Mme Maryse BARRIER, M. Jean-François SARAZIN,
Mme Odette CHARRETIER, M. Pierre-Jean CESARI, M. André CHOINKOWSKI,
Mme Thérèse NEEL, Mme Aïcha GUARINOS, M. Lionel CROZIER, M. Maxime BRUN, Mme Lolita REYMOND, - conseillers municipaux.

Etaient absents :

M. Jacky SOULAS qui donne pouvoir à M. Pierre-Jean CESARI
Mme Christel COMTE..... qui donne pouvoir à M. Lionel CROZIER
M. Amaury MOULARD..... qui donne pouvoir à Mme Carole ANGLARD

Monsieur le maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum au nombre de 16 est atteint.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20 h 15.

Conformément à l'article L. 2122.15 du CGCT, les membres du conseil municipal désignent à l'unanimité, Mme Irène MOUNIER, en qualité de **secrétaire de séance.**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal ;
2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation ;
3. Modification de la délibération n° 2023-032 « modification de la régie de

recettes, encaissement photocopies, location salles, vaisselles cassées et location de matériel, contrat de location et règlement des salles ;

4. Décision modificative n° 1 budget commune
5. Décision modificative n° 1 budget assainissement
6. Marché public de maîtrise d'œuvre projet d'aménagement des espaces publics du centre bourg, secteur des abords de l'église et de l'école : choix de l'entreprise ;
7. Contrat de bail à ferme ;
8. Convention de mise à disposition de la solution DETOXIO – SERENICITY ;
9. Convention de partenariat et d'objectifs – lecture publique ;
10. Avenant de prorogation à la convention de gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien entre la communauté de communes de Forez-Est et la commune d'Aveizieux pour la Zone Artisanale du Bouchet ;
11. Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel enfance et services associés 3D OUEST ;
12. Référent déontologue de l'élu local – convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil du Centre de Gestion de la Loire ;
13. Tickets culture et sport ;
14. Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal ;

Aucune remarque n'étant apportée, les comptes rendus du conseil municipal en date du 4 mai 2023 et du 9 juin 2023 sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation ;

Décision n° 2023-008 : Monsieur le maire décide de passer commande à la société UTOPIA, 23 rue Nationale – 41120 CELLETTES, pour l'hébergement et la maintenance annuelle du site internet et logiciel de Gestion Relation Citoyen. Le coût de cette prestation s'élève à 1 824.00 € HT soit 2 188.80 € TTC.

Décision n° 2023-009 : Monsieur le maire décide de passer commande à la société UTOPIA, 23 rue Nationale – 41120 CELLETTES, pour la refonte du site internet et l'installation du logiciel de Gestion Relation Citoyen. Le coût de cette prestation s'élève à 8 869.00 € HT soit 10 642.80 € TTC.

Décision n° 2023-010 : Monsieur le maire décide de passer commande à la société AEC Services 12 A Rue de la Digue – 69100 VILLEURBANNE, pour le diagnostic Amiante et HAP dans le cadre de l'aménagement du centre bourg. Le coût de cette prestation s'élève à 2 053.00 € HT soit 2 463.60 € TTC.

Décision n° 2023-011 : Monsieur le maire décide de passer commande à la société ALTICARA 48 route de la Vallée - 69380 CHESSY LES MINES, pour la maîtrise d'oeuvre des travaux de renouvellement / dévoiement de conduites d'eau potable – programme 2023. Le coût de cette prestation s'élève à 18 000 € HT soit 21 600 € TTC.

Décision n° 2023-012 : Monsieur le maire décide de passer commande à la société ALTICARA 48 route de la Vallée - 69380 CHESSY LES MINES, pour la maîtrise d'oeuvre des travaux de mise en séparatif et de dévoiement EU/EP derrière l'ancienne mairie. Le coût de cette prestation s'élève à 12 025 € HT soit 14 430.00 € TTC.

3. Modification de la délibération n° 2023-032 « modification de la régie de recettes, encaissement photocopies, location salles, vaisselles cassées et location de matériel, contrat de location et règlement des salles ;

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de modifier la régie de recettes dans le sens où le fonctionnement de dépôt du numéraire (dans un bureau de poste) et des chèques (Centre finances publiques trésorerie de Feurs) a été modifié.

De ce fait, pour la location des salles et de la vaisselle, les encaissements et dépôts deviennent contraignants. Il est proposé de retirer la location des salles et de la vaisselle de la régie de recettes.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,
Vu l'avis favorable du comptable public le 15 mai 2023,

DÉCIDE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la commune d'Avezieux.

Article 2 : Cette régie est installée 1 rue des Erables 42330 d'Avezieux.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Compte d'imputation : 70688 « autres prestations de services » :
 - Photocopies
- Compte d'imputation : 7083 « locations diverses autres qu'immeubles » :
 - Locations de matériels
- Compte d'imputation : 7088 « autres produits d'activités annexes »
 - Vaisselle cassée

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- En numéraire
- Par chèque

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu issu d'un journal à souches des recettes (P1RZ).

Article 6 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 7 : Le fonds de caisse de la régie initiale d'un montant de 40 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 400 €.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum deux fois par an.

Article 10 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le(s) mandataire(s) suppléant(s) percevra(ont) une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

AUTORISE

Monsieur le Maire à modifier les règlements intérieurs et contrats de location des salles en conséquence.

4. Décision modificative n° 1 budget commune

Arrivée de Mme Lolita REYMOND à 20h37.

Madame Sandrine THEVENON informe les conseillers municipaux de la nécessité de revoir les crédits votés au budget primitif communal afin que tous les comptes soient alimentés correctement.

Madame Sandrine THEVENON présente à l'assemblée un tableau récapitulatif des décisions modificatives à voter :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Entretien, réparations bâtiments publics	14 000.00 €	
D 62268 : Autres honoraires, conseils		300.00 €
D 6236 : Catalogues et imprimés		200.00 €
D 6238 : Autres services extérieurs		500.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	14 000.00 €	1 000.00 €
D 6218 : Autre personnel extérieur		13 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		13 000.00 €
D 2051 : Concessions, droits similaires		10 500.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		10 500.00 €
D 2111-20232 : Acquisition foncière Le Plansom		14 500.00 €
D 2152-20235 : Matériels signalisations		3 500.00 €
D 2158-20235 : Matériels signalisations	3 000.00 €	
D 21838-20224 : Matériels	10 500.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	13 500.00 €	18 000.00 €
D 2312-20215 : Aménagement centre bourg	15 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	15 000.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote les mouvements de crédits, comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

5. Décision modificative n° 1 budget assainissement

Monsieur Jean-Marc CHOMAT informe les conseillers municipaux de la nécessité de revoir les crédits votés au budget primitif de l'assainissement afin que tous les comptes soient alimentés correctement.

Monsieur Jean-Marc CHOMAT présente à l'assemblée un tableau récapitulatif des décisions modificatives à voter :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 611 : Sous-traitance générale	245.00 €	
D 6155 : Sur biens mobiliers	110.00 €	
D 6156 : Maintenance		100.00 €
D 616 : Primes d'assurances		10.00 €
D 626 : Frais postaux et de télécommun..		245.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	355.00 €	355.00 €
D 621 : Personnel extérieur au service	11 176.00 €	
D 6215 : à la collectivité de rattachement		11 176.00 €
TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés	11 176.00 €	11 176.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote les mouvements de crédits, comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

6. Marché public de maîtrise d'œuvre projet d'aménagement des espaces publics du centre bourg, secteur des abords de l'église et de l'école : choix de l'entreprise ;

Monsieur le maire explique à l'assemblée qu'après consultation des entreprises, c'est l'offre de BET REALITES SARL qui a été retenue pour réaliser la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement des espaces publics du centre bourg, secteur des abords de l'église et de l'école.

Le coût prévisionnel total de la prestation s'élève à 48 500 € HT soit 58 200 € TTC.

Des élus font part du manque de précisions sur les dates et l'enchaînement des délais d'exécution. Afin de permettre à l'entreprise de prendre en comptes ces remarques, une explication supplémentaire est notifié sur l'acte d'engagement.

Après avoir écouté les explications de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le choix du bureau d'études BET REALITES SARL et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que toutes les pièces afférentes et dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget Commune 2023.

Après présentation des données, cette décision est adoptée à l'unanimité.

7. Contrat de bail à ferme ;

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de trois parcelles de terrain au lieu-dit La Martine.

Il informe l'assemblée que ces parcelles sont actuellement exploitées par le GAEC des Abélias et il est nécessaire de conclure un contrat de bail à ferme d'une durée de 9 ans à partir du 25 mars 2023.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le bail à ferme entre la commune d'Aveizieux et le GAEC des Abélias pour les parcelles agricoles cadastrées :

- B 1438 d'une surface de 5 850 m² e
- B 0245 d'une surface de 9 460 m²
- B 0246 d'une surface de 8 290 m²

Situées à La Martine pour une durée de 9 ans.

8. Convention de mise à disposition de la solution DETOXIO – SERENICITY ;

Monsieur le maire explique que le Département de la Loire lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt « dispositif d'acquisition de produits et licences

mutualisés au profit des collectivités locales », lancé par l'Etat et piloté par l'Agence Nationale de Sécurité et des Systèmes d'Informations souhaite proposer auprès des communes volontaires une action sur la cybersécurité en lien avec la solution Detoxio de l'entreprise Serenicity.

La commune d'Aveizieux a été retenue pour faire partie de cette expérimentation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention qui fixe les conditions de mise à disposition, par le Département de la Loire, de la solution Detoxio de l'entreprise Serenicity au profit de la commune d'Aveizieux pour la mise en œuvre d'une politique cybersécurité,
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9. Convention de partenariat et d'objectifs – lecture publique ;

Monsieur le Maire rappelle que la Médiathèque départementale de la Loire apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale par :

- L'expertise et les conseils techniques
- L'offre de formation
- L'ingénierie culturelle et sociale
- L'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques, outils d'animation...)

Monsieur le Maire rappelle également que le Département de la Loire met en œuvre une politique de lecture publique visant le développement social et culturel de la population et l'accès de tous les ligériens aux services d'une bibliothèque.

Le Maire présente ensuite le contenu de la convention de partenariat et d'objectifs proposée par le Conseil Départemental :

- Préconisation d'un budget de 2 € par habitant pour constituer, renouveler et maintenir un fonds documentaire de qualité
- Préconisation d'un budget de 0.50 € par habitant pour développer l'action culturelle sur le territoire
- La formation des salariés et bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique, avec notamment la prise en charge des frais annexes à ces formations
- La gratuité d'accès à la bibliothèque, aux animations et actions culturelles

Le Maire précise enfin que les objectifs définis dans la convention feront l'objet d'évaluations, présentées au Conseil Municipal en 2025 et à l'échéance en 2027.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de partenariat et d'objectifs – lecture publique avec le Conseil Départemental de la Loire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention ci-dessus présentée
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

10. Avenant de prorogation à la convention de gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien entre la communauté de communes de Forez-Est et la commune d'Aveizieux pour la Zone Artisanale du Bouchet ;

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre du transfert des zones d'activités communales en janvier 2019, la commune a accepté par convention avec la Communauté de Communes de Forez Est la gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien des équipements de la zone artisanale du Bouchet.

La convention arrive à échéance le 31/12/2022. La Communauté de Communes de Forez Est propose de la prolonger d'un an aux mêmes conditions techniques et financières.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de proroger dans l'intégralité la convention jusqu'au 31/12/2023 et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

11. Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel enfance et services associés 3D OUEST ;

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'entreprise 3D OUEST est le concepteur du Logiciel Enfance utilisé pour la gestion de la cantine et du périscolaire.

Le contrat de maintenance a pour objet la prise en charge de l'entretien et de la maintenance (évolutive et préventive) du Logiciel Enfance. Le coût de cette prestation s'élève à 949.45 € TTC par an.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le contrat de maintenance du logiciel enfance 3D Ouest.

Après avoir écouté les explications et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

12. Référent déontologue de l'élu local – convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil du Centre de Gestion de la Loire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Loire ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

ARTICLE 1- DECIDE de désigner en qualité de référent déontologue des élus, **Mme Elise Untermaier-Kerléo**, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences ;

ARTICLE 2 - FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

ARTICLE 3 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Après avoir écouté les explications et après délibération, le Conseil Municipal, avec 13 pour et 6 abstentions, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

13. Tickets culture et sport ;

Monsieur le maire rappelle que la commune est soucieuse de permettre au plus grand nombre d'enfants nés entre 2006 et 2019, d'accéder à des services culturels et sportifs variés. Il est important pour la commune de développer et d'encourager, par là même, une pratique culturelle et sportive mise à mal durant l'épidémie de COVID.

A cet effet, la municipalité d'Avezieux en lien avec les associations culturelles et sportives de la commune souhaite initier un dispositif spécifique : le « Ticket Culture et Sport ».

A travers ce dispositif, la commune d'Avezieux et les associations poursuivent trois objectifs :

- Démocratiser et relancer l'accès à la culture et au sport ;
- Valoriser les pratiques culturelles et sportives du territoire ;
- Favoriser l'engagement citoyen et l'intégration sociale des enfants les plus éloignés de l'offre.

Ce dispositif qui prend la forme d'un ticket intitulé « Culture & Sport », donne la possibilité de bénéficier, pour les aveizieudaires qui ont entre 4 et 17 ans, d'une participation de 10 € de la part de la commune pour les licences sportives ou inscriptions à des associations culturelles et sportives aveizieudaires.

Ces bons seront récupérés par le bénéficiaire accompagné de son représentant légal en mairie jusqu'au 30 novembre 2023. Après cette date, les tickets restants seront détruits.

Il ne sera délivré qu'un seul ticket pour chaque jeune bénéficiaire.

Les associations informées du dispositif de tickets et qui pourraient prendre en charge les tickets sont les suivantes :

Culture

- Ecole de musique
- Chorale « Tous en Chœur »

Sport

- Animation Danse et Culture et yoga
- ABH (uniquement les jeunes d'Aveizieux)
- Amicale Boule
- Gymnastique volontaire
- Raquette Club
- 3K-INASU
- Basket Saint-Héand

Pour éviter toute falsification et sécuriser cette opération de manipulation d'argent public dont le comptable est le garant, le ticket devra obligatoirement être numéroté et nominatif avec apposition du sceau de la mairie.

Pour en bénéficier le demandeur devra fournir un justificatif de domicile, une pièce d'identité ou la copie de son livret d'état civil attestant de sa qualité d'aveizieudaire et du critère d'âge requis. Sans présentation des pièces obligatoirement demandées, le bon ne sera pas délivré.

Le montant du ticket sera pris en charge par la commune, suite à une demande de remboursement de la part de l'association.

Pour être remboursée, l'association devra formuler une demande accompagnée des tickets acceptés et elle transmettra en mairie le listing des inscrits auquel seront également joints les tickets correspondants.

Pour permettre le remboursement, le ticket ne devra pas être partiel ou dégradé sinon il pourra être refusé.

Ce remboursement se fera par mandat administratif sur le compte de l'association.

Après évaluation, entre 100 et 150 jeunes aveizieudaires seraient concernés par ce dispositif.

Monsieur le maire propose de soutenir cette démarche et demande au conseil municipal d'approuver l'attribution de ces « Tickets Culture et Sport » pour un montant de 10 € par jeune aveizieudaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la proposition de Monsieur le maire et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2024 (subventions exceptionnelles).

14. Questions diverses.

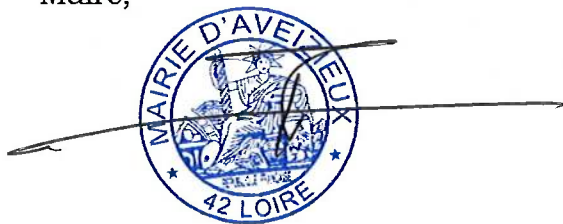
- Lecture de l'Arrêté préfectoral du 28 mars 2023 portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées pour réaliser des prospections naturalistes dans le cadre des missions d'intérêt général du Conservatoire Botanique National du Massif Central,
- Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif du SIMA COISE,
- Présentation de la page d'accueil du nouveau site,
- Remise des attestations de stages aux élus ayant suivi la formation : sensibilisation à la gestion de crise pour les élus et agents territoriaux.

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 13.

11 délibérations prises lors de la séance.

Ont signé au registre Monsieur le maire et la secrétaire de séance
Pour copie conforme

Sylvain DARDOULLIER,
Maire,



Irène MOUNIER
Secrétaire de séance,

Procès-Verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal du 20.7.2023
Procès-Verbal affiché le 24.7.2023....